

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323757-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et de lutte contre l'isolement.

Vu le rapport DirAPU/2024/91

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu le rectificatif ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le lancement de appel à projets participatif « Phosphor'âge 2025-2026 : Bien vivre son avancée en âge », dont les éléments de cadrage sont présentés ci-joints en annexe n°1 ;
 - d'autoriser le versement d'un prix de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Bassée, lauréat du concours de la Semaine bleue 2023, dont le projet est décrit ci-joint en annexe n°3 ;
 - d'approuver la convention d'échange de données entre le Département du Nord et la société KIOSC, dans le cadre de la « Démarche Reprise », dans les termes du projet ci-joint en annexe n°4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 06.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 27 mars 2024
Rectificatif au rapport N° DirAPU/2024/91

Objet du rapport : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des séniors et de lutte contre l'isolement.

Suite aux débats en commission thématique du lundi 18 mars 2024, il est proposé de rectifier la rédaction du troisième paragraphe du chapitre I – Relancer un appel à projet pluriannuel pour soutenir les actions locales de prévention de la perte d'autonomie : « Phosphor'âge 2023/ 2024 – Bien vieillir en préservant son autonomie » (page 1).

- *Rédaction initiale :*

« Les personnes en situation de handicap âgés de 60 ans, le public masculin et les personnes socialement isolées ».

- *Rédaction modifiée :*

« Les personnes en situation de handicap de 60 ans et les personnes socialement isolées. Il sera aussi demandé de veiller à la représentation du public féminin et masculin dans les actions ».

Les autres paragraphes restent inchangés.

Le rectificatif n'implique aucune modification dans les incidences financières et dans les propositions de décisions.

Frédérique SEELS
Vice-présidente



**CAHIER DES
CHARGES**

**POUR LA
SELECTION DES
PROJETS**

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DEPARTEMENT DU NORD**

**APPEL A PROJETS
PHOSPHOR'AGE 2025 - 2026
pour la mise en œuvre d'actions de prévention
de la perte d'autonomie destinées aux seniors
« Bien vivre son avancée en âge »**

**Date limite de dépôt des candidatures :
15 JUILLET 2024 (à minuit)**



Avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie



Table des matières

I – LE CONTEXTE DE L’APPEL A PROJETS

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

2/ Objectifs et priorités de l’appel à projets

Les orientations thématiques

Règlement 1 - **Actions collectives de prévention destinées aux séniors vivant à domicile**

Règlement 2 - **Actions collectives de prévention destinées aux séniors vivant en EHPAD**

Règlement 3 - **Actions destinées aux proches aidants de la personne âgée**

II – PROCEDURE

PREALABLE

1/ Modalités de candidature

2/ Critères d’instruction des dossiers

3/ Calendrier, composition et dépôt de l’appel à candidature

4/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

5/ Suivi du projet et évaluation

6/ Convention

III – VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DES SERVICES DU DEPARTEMENT

1/ Ateliers collaboratifs en territoire

2/ Journée départementale « Prévention de la perte d’autonomie »

3/ Contacts et informations sur l’appel à projets

ANNEXES

Annexe 1 : Grille de sélection des dossiers

Annexe 2 : Convention

I – LE CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

En 2040, plus de 10 millions de français soit 14,60 % de la population auront plus de 75 ans. En 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Sur 10 personnes qui décèdent en France aujourd'hui, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère (Source : *Une stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020-2022, janvier 2020*).

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 ainsi que les orientations du Département du Nord inscrites au Schéma unique des solidarités humaines, font de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un objectif majeur.

Si le Nord reste un département jeune, celui-ci connaît comme l'ensemble des territoires métropolitains, les effets démographiques liés au vieillissement de sa population. Cette question du vieillissement est importante dans le Département du Nord car il s'agit du département qui compte le nombre le plus important de personnes âgées.

Dans le Nord, les plus de 60 ans représentent 23 % de la population contre 26 % dans l'ensemble de la France. Les projections démographiques de l'INSEE estiment que les 60 ans et plus représenteront 25,33 % de la population nordiste en 2030. La population des plus de 60 ans progresse conformément aux moyennes nationales, c'est-à-dire d'environ 9 % entre 2013 et 2018. La tendance montre que le phénomène de gérontocroissance dans le département du Nord est identique au reste de la France.

La gérontocroissance est l'augmentation du nombre de personnes âgées de la population (INSEE).

Néanmoins, d'un territoire à l'autre, il est constaté de réels écarts (la population nordiste évolue à des rythmes différents selon les territoires en fonction du taux de natalité, de l'attractivité des zones urbaines ou du solde migratoire) : Source INSEE

TERRITOIRE	Nombre d'habitants	Nombre 60-74 ans	Part dans la population	Nombre 75 ans et plus	Part dans la population	Nombre des 60 ans et plus	Part totale dans la population
Avesnois	227 700	38 914	17,09 %	19 101	8,39 %	58 015	25,48 %
Cambrésis	160 176	27 342	17,07 %	14 447	9,02 %	41 789	26,09 %
Douaisis	245 021	39 816	16,25 %	20 798	8,49 %	60 614	24,74 %
Flandres	374 147	64 054	17,12 %	31 297	8,36 %	95 351	25,48 %
Métropole Lille	813 119	108 714	13,37 %	53 910	6,63 %	162 624	20,00 %
Métropole Roubaix-Tourcoing	440 165	58 850	13,46 %	30 821	7,05 %	89 671	20,51 %
Valenciennois	351 223	55 142	15,70 %	27 229	7,75 %	82 371	23,45 %

TOTAL DEPARTEMENT DU NORD

392 831

197 603

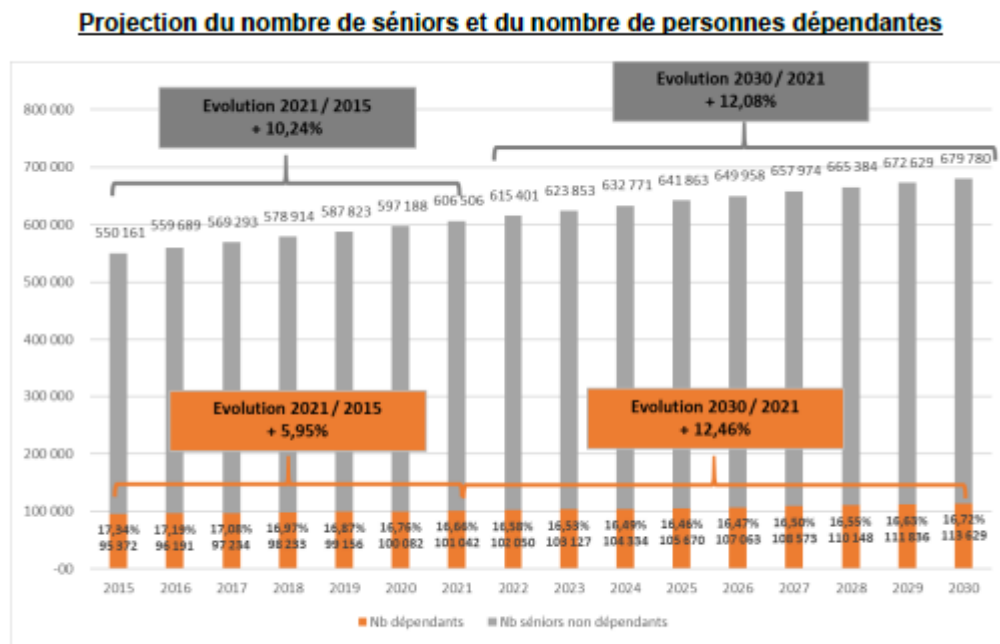
590 435

Le Nord compte officiellement en 2022 d'après l'Insee 2 608 346 habitants, la part des personnes âgées de plus de 60 ans est de 22,63 % dont 7,58 % de personnes de 75 ans et plus.

Comme le montre le graphique ci-après, les seniors non dépendants ont augmenté de 10 % entre 2015 et 2021. Les personnes âgées dépendantes augmentent, elles, de 5 % entre 2015 et 2021. Les projections de

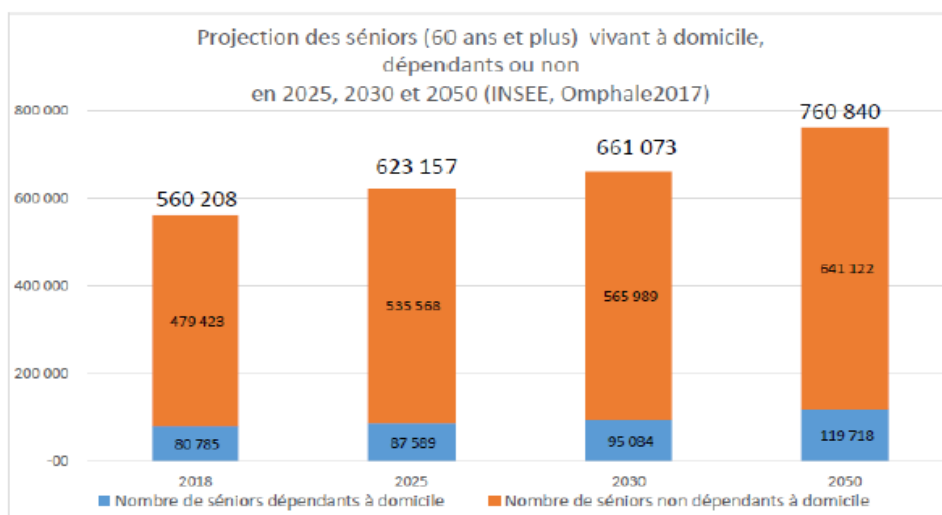
ANNEXE 1

l'Insee montrent que pour les séniors l'augmentation sera de 12 % en 2021 et 2030 mais également de 12 % sur la même période pour les personnes dépendantes alors que l'augmentation n'était que de 5 % sur la période précédente. Outre l'augmentation du nombre de séniors, c'est l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes qui croît très rapidement.



Source : Insee - traitement DFCG – Département du Nord (avril 2022)

Concernant l'évolution démographique de la dépendance à domicile dans le Nord, le nombre de personnes dépendantes vivant à domicile augmentera de 8 % entre 2018 et 2025. La population sénior vivant à son domicile augmentera pour sa part de 6 % sur la même période (cf. graphique ci-dessous). Or, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté sur une période plus courte entre 2017 et 2021 de 16 %. Le nombre de bénéficiaires de l'APA augmente deux fois plus vite que le nombre de personnes dépendantes.



Source : DGA SOL – Département du Nord (avril 2022)

Il faut rappeler les profils de ces bénéficiaires avec une espérance de vie plus courte que la tendance nationale et des personnes qui rentrent dans l'APA plus vite qu'ailleurs.

Certains territoires vont connaître un développement important des plus de 60 ans.

ANNEXE 1

Le Cambrésis est le territoire qui compte la part de sa population des plus de 60 ans la plus importante (soit 26,09 %)

En 2030, ce sera le territoire des Flandres avec le taux le plus élevé, situé à 30 % de la population. Les Flandres vont ainsi connaître le plus grand développement de cette catégorie de population des plus de 60 ans entre 2017 et 2030, dont la proportion va passer de 25 % à 30 % de la population.

Concernant le Douaisis et l'Avesnois, la part des plus de 60 ans va passer de 25 % à 29 % entre 2017 et 2030, et de 23 % à 26 % pour le Valenciennois.

Sur les territoires des Flandres, ou encore dans l'Avesnois, la population active va être moins importante également. Ainsi, le vieillissement de la population et une population active moindre représentent un enjeu important notamment dans la prise en charge des personnes, au niveau des aidants, des SAAD ou d'autres structures.

Ce vieillissement de la population nordiste est à resituer dans un contexte démographique de métropolisation avec une aspiration des jeunes et des classes actives vers la métropole. Les territoires de la métropole Lille et la métropole Roubaix-Tourcoing, vont voir la part des plus de 60 ans passer de 20 % à 22% seulement entre 2017 et 2030.

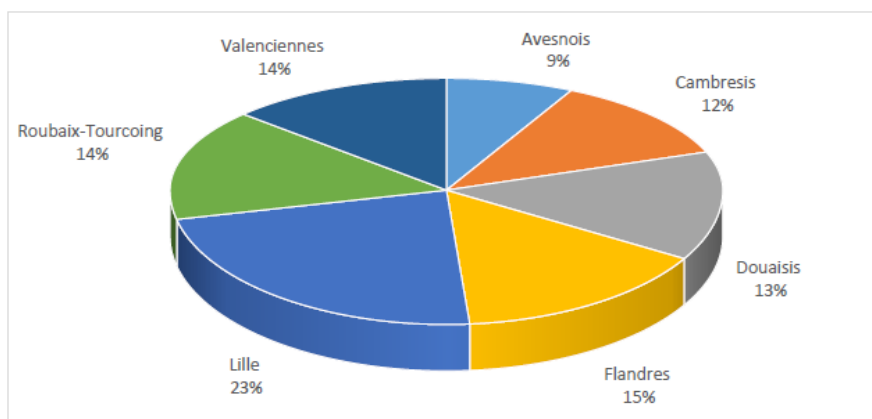
Ce contexte de gérontocroissance constitue un enjeu de société, à la fois par ses conséquences sur l'autonomie des personnes âgées et leur prise en charge, qui peut être plus marqué ou avec des spécificités d'un territoire à l'autre du département

A l'horizon 2030, la part des plus de 60 ans représentera dans le département 25,33 % et les plus de 75 ans et plus 9,97 % et va progresser au même rythme qu'en moyenne nationale, ce qui induira près de 89 345 seniors supplémentaires, soit une projection totale de 679 780 personnes âgées de plus de 60 ans.

Au-delà du nombre de personnes concernées par le vieillissement, l'enjeu est de permettre le maintien d'un capital autonomie le plus favorable possible.

32 049 nordistes sont bénéficiaires de l'APA au 30 septembre 2022, ce qui représente une hausse de 2,3 % par rapport à l'année 2021. C'est sur les territoires de l'Avesnois et de Valenciennes que la hausse est la plus significative.

Pourcentage de bénéficiaires de l'APA par territoire



ANNEXE 1

La santé est l'une des conditions essentielles de la vie autonome. Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « la santé est un état de bien-être physique, mental et social complet et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou infirmité ». Il apparaît que les seniors nordistes sont en moins bonne santé qu'ailleurs, ils ont aussi la plus faible espérance de vie de la France métropolitaine. L'accès à la promotion, à la santé pour tous et notamment des plus vulnérables est de ce fait un enjeu de politique publique dans le département du Nord.

En 2021, l'espérance de vie à 60 ans dans le Nord (Source INSEE 2021) :

	Espérance de vie à 60 ans	
	Hommes	Femmes
NORD	21,2	25,9
FRANCE	23,0	27,5

Il est à noter également que les seniors sont en moins bonne santé qu'ailleurs, ils ont aussi la plus faible espérance de vie sans incapacité. Cette espérance de vie sans incapacité à 60 ans dans le Nord est respectivement de 8,1 ans pour les hommes et de 9,1 ans pour les femmes.

Les chutes

Les chutes ont des conséquences physiques, psychologiques, sociales et réduisent la qualité de vie des individus. Elle constitue par ailleurs un événement de rupture dans le parcours de vie des sujets âgés sur le plan de l'autonomie.

Les chutes sont très souvent en cause dans la perte d'autonomie des personnes âgées (8 % des chutes provoquent une fracture) et le risque de récurrence est important après une première chute. Le risque de chute augmente avec l'âge mais également avec l'entrée en institution. Face à ce constat, la prévention des chutes est une démarche essentielle : repérage de la (pré)fragilité notamment la sarcopénie, l'ostéoporose, les troubles cognitifs, les traitements médicamenteux... et une sensibilisation sur la nutrition et l'activité physique adaptée auprès des sujets âgés (renforcement de la force, de l'endurance...).

Département	Nombre de séjours pour chute dans les Hauts-de-France en 2021 chez >=65 ans	Part sur la population de +65 ans (/1000)	65 à 74 ans	75 à 84 ans	85 ans et plus	Femmes	Hommes
02 - Aisne	1 018	9,5	197	314	507	702	316
59 - Nord	6 174	14	1 428	1 826	2 920	4 320	1 854
60 - Oise	1 218	8,7	291	336	591	900	318
62 - Pas-de-Calais	3 675	13,5	852	1 124	1 699	2 623	1 052
80 - Somme	1 608	14,2	406	449	753	1 137	471
Total HDF	13 693	12,8	3 174	4 049	6 470	9 682	4 011
(%)			(23,2%)	(29,6%)	(47,3%)	(70,7%)	(29,3%)

Source : ATIH 2021, France entière

Isolement social des personnes âgées

L'isolement social est un vecteur de fragilité chez les personnes âgées. Le Département propose un partenariat renforcé avec les communes pour agir contre l'isolement des aînés et des personnes fragiles en situation de handicap avec les communes nordistes ; ce partenariat est formalisé par une convention de lutte

ANNEXE 1

contre l'isolement et des initiatives peuvent être accompagnées dans différents domaines : culturel, intergénérationnel, activité physique adaptée et bien-être, ateliers numériques, pour apporter des réponses de proximité.

Avec l'avancée en âge, l'isolement fait suite à des ruptures et accélère les pertes d'autonomie notamment chez les plus âgés. Cet isolement est la cause de nombreux non-recours aux soins ou entraîne des aides inadaptées.

Ainsi, en partenariat avec le collectif MONALISA 59, le Département du Nord soutient la mobilisation citoyenne pour faire reculer l'isolement social. La coopération des membres du collectif permet de co-construire des outils et pratiques innovantes, comme la formation des bénévoles, et veille à la capitalisation et à la mutualisation des bonnes pratiques pour l'ensemble des acteurs dans le territoire nordiste. Les porteurs développant des projets autour de l'identification et de la formation de bénévoles dans un objectif de repérer les personnes isolées, sont invités à se rapprocher du collectif Monalisa de leur territoire, pour les modalités de formations et d'accompagnement.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs. Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie et les politiques de soutien aux proches aidants.

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental et elle est vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Elle rassemble différents membres actifs dans le champ de la prévention : caisses de retraite, complémentaires, mutualité, collectivités locales, Assurance maladie, etc...



Le périmètre d'intervention de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) s'articule autour des 5 axes présentés ci-dessous.

Les cinq axes du programme coordonné de financement



Source : CNSA, 2023.

Dans ce cadre et sur la base de crédits spécifiques alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Conférence des Financeurs permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi, elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins du territoire nordiste.

Cet appel à projet vise à permettre aux porteurs de projets intéressés, de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir un financement des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative **entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026**, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier :

- Les actions éligibles ;
- Les modalités d'examen des candidatures ;
- Les modalités de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

2/ Objectifs et priorités de l'appel à projets

Afin de favoriser l'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans le plus longtemps possible nécessite de mettre en place une véritable stratégie de communication positive promouvant le rôle de la prévention et le pouvoir d'agir des personnes âgées sur leurs déterminants de santé et leur environnement.

Cette stratégie de prévention primaire doit s'appuyer sur les acteurs locaux existants et doit être adaptée aux besoins et situations du quotidien de chaque personne âgées (jeunes retraités, personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, personnes âgées handicapées vieillissantes, personnes en situation de veuvage...).

Le lien social et les solidarités de proximité constituent un socle essentiel et un ensemblier de partenaires dans la promotion du **bien vieillir son avancée en âge** et en bonne santé.

Les projets soutenus au titre de cet appel à projets, poursuivront des actions à destination des Nordistes de plus de 60 ans et de leurs aidants, sur la base des enjeux et objectifs définis dans l'actuel programme coordonné 2023 - 2026 des membres de la Conférence des Financeurs qui suit les axes suivants :

- Promouvoir la prévention de la perte d'autonomie, le maintien à domicile ainsi que le pouvoir d'agir des personnes en facilitant l'accès à une offre adaptée et graduée, notamment pour les séniors en situation de fragilité sociale et économique
- Agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie et le savoir-faire des personnes âgées de plus de 60 ans ou de leurs aidants ;
- Renforcer l'offre de soutien envers les proches aidants et prévenir les risques d'épuisement
- Créer et maintenir du lien social, soutenir la lutte contre l'isolement et la lutte contre l'âgisme
- Développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie

Par ailleurs, les années à venir risquent d'être marquées par les suites de la crise sanitaire. De ce fait, les porteurs de projets sont invités à proposer des contenus et des formats d'actions permettant d'intégrer les impacts de la crise sanitaire sur les séniors et d'adapter leurs actions aux évolutions des contraintes sanitaires en vigueur : penser des actions aménageables en distanciel, développer la capacité à garder le contact avec le public, « aller vers », maintenir le lien social des plus fragiles...

Dans un objectif de clarification des demandes, **trois orientations thématiques** prioritaires ont été retenus et font l'objet chacune d'un règlement spécifique :

- ❖ **Orientation - 1 - Actions collectives de prévention destinées aux séniors vivant à domicile**
- ❖ **Orientation - 2 - Actions collectives de prévention destinées aux séniors vivant en EHPAD**
- ❖ **Orientation - 3 - Actions destinées aux proches aidants de la personne âgée**

A ces axes, trois thématiques transversales sont également à intégrer dans la mise en œuvre des actions :

- Le lien social qui doit être rechercher à toutes les actions mises en place ;
- Une logique de développement durable prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastiques ou zéro déchet, mobilité douce et/ou partagée, etc...) ;

ANNEXE 1

- Des formats intergénérationnels des activités permettant notamment aux structures d'intégrer durablement un nouveau public de bénéficiaires séniors et d'élargir le panel des actions proposées. Sont également comprises comme intergénérationnelles, les actions qui mettent en lien des séniors d'une autre tranche d'âge (par exemple des séniors de 60 ans avec des séniors de 80 ans) ou avec des jeunes retraités.

Les porteurs de projets peuvent déposer en fonction des trois orientations des projets sur la ou les thématiques de leurs choix.

ORIENTATION 1

REGLEMENT

**ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DESTINEES
AUX SENIORS VIVANT A DOMICILE**



1 - Objectifs généraux

La Conférence des Financeurs du Nord souhaite favoriser le maintien ou le retour à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.

Les actions collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social. L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux seniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé à domicile.

Des projets d'accompagnement individuel, uniquement à destination des personnes en situation d'isolement ou de grande fragilité sont possibles, en tant que préalable à l'intégration de ces personnes à des actions collectives de prévention. Ces projets comporteront un volet « repérage » et s'inscriront dans la logique « d'aller vers ». Toutefois, ces actions doivent in fine permettre aux bénéficiaires de participer à des actions collectives de prévention.

Il s'agit de mettre en place des actions visant à **informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus afin qu'elles adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.**

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales de prévention.

Les propositions de projets devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Passer les messages de prévention et de sensibilisation à la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge ;
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte d'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes) ;
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie ;
- Repérage et soutien aux personnes âgées isolées ;
- Ouverture vers l'extérieur, développement de partenariats et préservation du lien social : mise en place d'activités en partenariats avec des structures locales (par exemple, actions de prévention s'appuyant sur un support culturel).

Le financement d'actions d'animation de loisirs n'est pas éligible. Sera considérée comme une action de loisir, l'activité ponctuelle ayant pour seul but d'offrir une distraction ou un moment de divertissement aux bénéficiaires, et qui n'auraient pas de lien avec des ateliers de prévention (spectacles, sorties...).

2 – Public cible

Ces actions collectives doivent impérativement **bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées vieillissantes de 55 ans et plus vivant à domicile résidant sur le territoire nordiste.**

ANNEXE 1

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser **les initiatives locales et l’ancrage local des projets** ainsi que l’accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation de précarité, les personnes fragiles et isolées ou les personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ainsi le porteur de projet devra préciser, dans son dossier, comment il envisage de cibler les seniors fragiles et isolés, les partenariats qu’il met en place, les vecteurs de communication utilisés, etc...

Sont exclues de cet appel à projets les actions organisées à destination des seniors résidant en EHPAD/EHPA, en résidence autonomie et des personnes accueillies en établissement hospitalier (les actions de prévention en établissements font l’objet de l’axe spécifique thématique 2, celles proposées en résidence autonomie s’inscrivent dans les financements alloués au titre du forfait autonomie).

3 – Mobilité des participants

Les actions collectives de prévention organisées dans des zones géographiques dotées de transport en commun ou de transports à la demande, doivent être l’occasion, pour les seniors qui en ont encore la faculté, de promouvoir les déplacements en autonomie via l’offre locale de transport, notamment de transport en commun. Cet aspect pourra utilement être décrit dans la réponse à l’appel à projets. L’objectif est de conserver une autonomie dans les déplacements du quotidien pour promouvoir la mobilité vers d’autres activités.

Dans les zones non ou peu desservies, notamment rurales, et en fonction du public visé, des modalités de transports spécifiques pourront être prévues afin de permettre aux plus isolés de participer à des actions collectives de prévention.

4 – Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d’intérêt général : associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, centres socio-culturels, maisons de jeunes et de la culture, centre communaux d’action sociale, communes, communauté de communes, universités populaires, SAAD/SSIAD/SPASAD/services autonomie à domiciles, CPTS, autres collectivités (liste non exhaustive et non limitative). Seules des personnes morales (dotées d’un numéro de SIRET), peuvent déposer un projet.

Les projets portés par des acteurs locaux seront privilégiés.

Les porteurs de projets doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l’animation de la thématique, ou peuvent faire appel à des compétences extérieures appropriées. A ce titre, les porteurs devront circonscrire au moment du dépôt de projet, leur implantation et le choix du territoire d’intervention (qui ne pourra être éventuellement modifié qu’après accord exprès de la conférence des financeurs). Devront être également renseignées les données concernant le repérage du public et la localisation de leur public, et les éléments de diagnostic ainsi que la justification du choix de la thématique de l’action.

5 – Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler les thématiques listées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUES	Sujets non exhaustifs
1. Activité physique, prévention des chutes, équilibre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equilibre, renfort musculaire ▪ Découverte d'activités sportives adaptées aux séniors ▪ Reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ▪ Prévention des chutes, limitation des pertes de motricité
2. Alimentation et nutrition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nutrition (ex : participation à des ateliers de type « Bien se nourrir, prise en compte des saveurs par les différents sens, travail sur les textures...) ▪ Dénutrition, carences alimentaires, obésité, repérage des troubles de la déglutition
3. Mémoire, vitalité et stimulation cognitive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles
4. Epanouissement personnel, promotion du bien-être et du lien social, estime de soi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime de soi, adaptation au changement. A titre d'exemple : sophrologie, médiation animale, art-thérapie, rigologie, méditation...
5. Numérique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Découverte du numérique ▪ Utilisation du numérique en vue de maintenir le lien social ▪ Utilisation d'outils numériques comme outils de médiation pour mener des activités de prévention et prévention de la fracture numérique ▪ Utilisation du numérique pour le développement d'activités ludiques
6. Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation à la perte sensorielle, à l'incompatibilités entre la conduite et la prise de certains médicaments ou traitements, aux répercussions de maladies ou de la perte d'autonomie sur la conduite

La Conférence des Financeurs souhaite notamment mettre une attention particulière sur les projets :

- D'activité physique adaptée, en lien avec le Plan National Anti-chutes ;
- Combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie ;
- Spécifiques à destination des personnes âgées handicapées vieillissantes de 55 ans et plus.
- Favorisant le lien social

La conférence des financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des **besoins émergents** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.

Pour l'ensemble des thématiques, favoriser le lien social est un aspect incontournable des actions collectives de prévention.

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux ainsi que le recours à des

ANNEXE 1

techniques présentant un risque potentiel pour la santé.

6 – Modalités d'intervention

Les actions proposées doivent impérativement et nécessairement avoir un **caractère collectif (à l'exception des actions d'accompagnement individuel à destination des plus fragiles et isolés)** et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et ou en atténuant les fragilités.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Ateliers de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, acquérir de nouvelles connaissances... Le nombre minimum de participants pour un atelier est fixé à 8 personnes effectives ;
 - Actions de sensibilisation : sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation ayant pour objectif l'inscription d'un parcours de prévention (ex : pas de dépistage sans la mise en place d'un programme de prévention à la suite...);
 - Action distancielle sous réserve de l'adéquation de ce format d'animation et la nature de l'action proposée ;
- Peuvent être ajoutés en complément des formats ci-dessus :
 - Conférence-débat : intervention sur 2 à 3 heures rassemblant au minimum 20 participants effectifs. L'animation est assurée par un professionnel du secteur ;
 - Forum : sur une journée ou une demi-journée pour 50 participants minimum, avec des animations diverses et des stands d'information proposés au public (avec une nécessité de repérer les participants pour proposer l'inscription dans un parcours de prévention) ;
 - Autres formats innovants ou expérimentaux, permettant notamment une adaptation de l'action à une prise en compte de contraintes particulières.

Dans le cas où l'effectif minimum n'est pas atteint, il sera demandé aux porteurs d'informer les services départementaux et de reprogrammer les séances.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion du projet : identification du public cible, recherche de lieux, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, détermination des modalités d'évaluation de l'impact de l'action et suivi des participants.

7 – Localisation des actions

L'ensemble du territoire nordiste est éligible.

Les porteurs de projets sont invités, dans la conception de leur projet, à porter une attention particulière aux

ANNEXE 1

territoires ruraux et à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale existante.

Pour la conception et la mise en œuvre des actions, les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour co-construire **ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire.**

ORIENTATION 2

REGLEMENT

**ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DESTINEES
AUX SENIORS VIVANT EN EHPAD**



1 - Objectifs généraux

Depuis 2018, le périmètre d'éligibilité des actions de la Conférence des Financeurs a été élargi aux EHPAD. Le concours versé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie peut ainsi être mobilisé pour des actions menées en EHPAD/EHPA ou touchant des résidents handicapés vieillissants, au titre du financement d'actions collectives de prévention (Axe 5).

Les actions collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de ralentir, limiter, stabiliser ou retarder la perte d'autonomie des personnes résidant en EHPAD/EHPA en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social. L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

Les propositions de projet devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...);
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

2 – Public cible

Ces actions doivent impérativement **bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans les EHPAD/EHPA du territoire nordiste ainsi qu'aux personnes handicapées vieillissantes accueillies en établissements.**

Les actions peuvent être ouvertes à des seniors du territoire qui ne résident pas dans l'établissement. De manière générale, les projets de ralentissement de la perte d'autonomie des résidents incluant une ouverture des établissements sur l'extérieur sont encouragés ainsi que les actions de lutte contre l'isolement.

Les actions de prévention proposées en Résidence autonomie s'inscrivent quant à elles dans les financements alloués au titre du forfait autonomie et ne sont donc pas éligibles.

3 – Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être (liste non exhaustive et non limitative) :

- Des EHPAD nordistes, quelle que soit leur nature (établissement public, associatif, commercial), les EHPA, ainsi que les établissements hébergeant des personnes handicapées vieillissantes ;
- Des organismes publics ou privés (associations...) pouvant attester de l'accord d'un ou

ANNEXE 1

plusieurs établissements d'accueillir l'action proposée. Seules les structures dotées d'une personnalité morale et d'un numéro SIRET peuvent candidater.

Les porteurs de projets devront démontrer :

- Les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou faire appel à des compétences extérieures appropriées ;
- Leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) collective(s) de prévention proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Afin de permettre à un maximum de résidents de bénéficier d'au moins une action prévention, chaque établissement/site pourra bénéficier au maximum de :

- 3 actions soutenues pour les établissements/sites de moins de 90 lits ;
- 5 actions soutenues pour les établissements/sites de plus de 90 lits.

Les établissements s'engagent à poursuivre les actions à l'issue de l'appel à projets et feront le lien pour les activités physiques adaptées avec le référent APA désigné au sein de la structure (Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023).

4 – Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler les thématiques listées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUES	Sujets non exhaustifs
1. Activité physique, prévention des chutes, équilibre	Equilibre renfort musculaire, découverte d'activités sportives adaptées aux seniors, reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ou prévention des chutes, limitation des pertes de motricité
2. Alimentation et nutrition	Nutrition (ex : participation à des ateliers de type « Bien se nourrir, prise en compte des saveurs par les différents sens, travail sur les textures...), dénutrition, carences alimentaires, obésité, repérage des troubles de la déglutition, santé bucco-dentaire...
3. Mémoire, vitalité et stimulation cognitive	Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles
4. Epanouissement personnel, promotion du bien-être et du lien social, estime de soi	Estime de soi, adaptation au changement. A titre d'exemple : sophrologie, médiation animale, art-thérapie, rigologie, méditation...
5. Numérique	Découverte du numérique, utilisation du numérique en vue de maintenir le lien social, utilisation d'outils numériques comme outils de médiation pour mener des activités de prévention
6. Prévention de la dépression	Repérage des états dépressifs, techniques collectives de lutte contre la dépression
7. Déficiences sensorielle	Visuelle ou auditive

ANNEXE 1

Les actions de formation du personnel ne sont pas éligibles. Seules des formations/actions incluant une participation directe des résidents peuvent faire l'objet d'une demande de financement sous réserve qu'elles concernent principalement des actions collectives de ralentissement de la perte d'autonomie.

La Conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des besoins **émergents ou des manières innovantes de répondre aux besoins**.

La Conférence des Financeurs souhaite notamment mettre une attention particulière sur les projets :

- D'activité physique adaptée, en lien avec le Plan National Anti-chutes ;
- Combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie ;
- Spécifiques à destination des personnes handicapées vieillissantes.

Il est attendu que les actions engagées contribuent et favorisent fortement le relationnel en interne entre les résidents et/ou en ouverture vers l'extérieur (en tenant compte bien évidemment de l'évolution du contexte et des recommandations données par les autorités sanitaires).

Les actions collectives de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant en établissement, visent à ralentir, limiter ou retarder la perte d'autonomie. **Il ne s'agit pas d'actions d'animations.**

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux, ainsi que les projets à pure visée artistique.

Afin de pouvoir bénéficier à un maximum de résidents, les projets déposés peuvent proposer un format mixte combinant action collective et action individuelle, notamment à destination des résidents ne pouvant quitter leur chambre. En revanche tout projet purement individuel est inéligible.

5 – Bonification de certains projets

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser les projets mettant l'accent sur :

- La prévention des chutes et ceux combinant activité physique adaptée et nutrition – Les établissements seront invités par ailleurs à identifier au sein de leur structure la personne réputée être désignée comme référence APA et le rôle et lien dans l'action proposée ;
- Les personnes handicapées vieillissantes ;
- L'utilisation des outils numériques notamment pour préserver le lien avec les familles ou les amis ;
- La préservation du lien social : au-delà de l'animation et la sortie (qui ne pourront pas faire l'objet d'un financement), proposer des actions de prévention par exemple en s'appuyant sur un vecteur culturel, ou des actions intergénérationnelles ;
- L'ouverture de l'établissement sur et vers l'extérieur ;
- La manière dont les familles et les bénévoles sont intégrés à la conception et à la mise en œuvre du projet, notamment si les actions peuvent être pérennisées par ce biais ;
- La participation des résidents très dépendants à tout ou partie des actions.

6 – Modalités d'intervention

Les actions proposées doivent avoir un **caractère collectif** et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus.

Les projets proposant un mixte entre actions collectives et actions individuelles seront acceptés. Les actions sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

Il est précisé que les ateliers sont en général composés de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30. Le nombre minimum de participants est fixé à 8 personnes effectives.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion du projet : recherche de prestataires, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, détermination des modalités d'évaluation de l'impact de l'action et suivi des participant.

7 – Localisation des actions

L'ensemble du territoire nordiste est éligible.

Une attention particulière sera accordée aux projets portés ou s'adressant à des établissements n'ayant pas encore bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs.

ORIENTATION 3

REGLEMENT

**ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DESTINEES
AUX PROCHES AIDANTS DE LA PERSONNE AGEE**



1 - Objectifs généraux

En réponse aux multiples difficultés rencontrées par les aidants, les membres de la Conférence des Financeurs ont choisi de soutenir financièrement une pluralité d'acteurs déployant des actions destinées directement aux proches aidants des personnes âgées.

Le terme de proche aidant est consacré dans la loi mais la reconnaissance de l'aidant en tant que tel est loin d'être réelle. Quel que soit l'aidant, celui-ci se dit avant tout être « époux de », « enfant de » ou « parent de » et il ne se reconnaît pas ou difficilement dans son rôle d'aidant.

Les proches aidants sont de plus en plus nombreux. A l'échelle nationale, on en compte entre 8,3 et 11 millions et, à l'échelle du Département du Nord, on en recense près de 600 000.

Pourtant, parmi elles, 3 personnes sur 5 ne se reconnaissent pas dans le statut d'aidant, alors même qu'elles en assument les actes. 62 % sont en activité et 80 % ont moins de 65 ans. D'après le Bilan Gériatrique de l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), on remarque que 70 % des aidants accueillis au sein des plateformes de répit des Hauts-de-France ont plus de 60 ans.

Les difficultés rencontrées par les aidants sont multiples quel que soit l'âge de l'aidant. Celles-ci se regroupent autour de grandes thématiques (isolement ; besoin de prendre du temps pour soi ; souffrances physiques ou psychologiques ; méconnaissance des dispositifs et du réseau des acteurs ; difficultés à se reconnaître en tant qu'aidant, manque d'accompagnement ; difficulté à accepter des aides proposées ; manque d'offres de proximité). Les attentes pour y répondre sont fortes.

Venir en aide à un proche régulièrement voire quotidiennement peut aussi avoir des répercussions sur la santé de l'aidant. Ainsi, près d'un quart des aidants se disent être moins attentifs à leur santé. Le confinement a d'ailleurs renforcé la faible attention des aidants portée à leur propre santé. 48,3 % de l'ensemble des répondants déclarent avoir moins bien qu'avant pu s'occuper de leur santé, du fait de leur rôle d'aidant.

Les actions portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les aidants, de personnes âgées et de personnes en situation de handicap en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.

Plus précisément, les bénéfices attendus pour les aidants sont :

- **Pouvoir réagir aux situations rencontrées et adopter les comportements les plus appropriés ;**
- **Apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement ;**
- **Prendre conscience de son rôle d'aidant et de ses limites ;**
- **Anticiper pour éviter les situations de ruptures ;**
- **Mieux-être et mieux vivre ensemble ;**
- **Mieux identifier l'offre existante (plateformes de répit), oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.**

ANNEXE 1

Les actions mises en place doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales en matière d'aide aux aidants. Les porteurs de projets sont invités à penser leurs actions en direction des aidants en intégrant le maillage du territoire nordiste des plateformes de répit. Ils doivent également démontrer leur expertise sur le sujet des aidants de 60 ans et plus.

Dans l'élaboration de leur projet, les porteurs sont invités à réfléchir sur la question de la prise en charge de l'aidé pour que l'aidant puisse participer aux actions qui lui sont proposées.

2 – Public cible

Ces actions doivent impérativement bénéficier directement aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap ou au couple aidant/aidé, ainsi qu'aux jeunes aidants.

Sont exclues les actions en direction des aidants professionnels.

Est considéré comme un aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

Afin d'orienter les différents financements, les porteurs de projets devront préciser dans leur dossier si leur projet s'adresse :

- A des aidants de personnes âgées ;
- A des aidants de personnes en situation de handicap ;

Par ailleurs, il est attendu des porteurs de projets qu'ils explicitent, dans leur dossier de candidature, la manière avec laquelle ils vont « aller vers » les aidants qui participeront à leur action. Il s'agira notamment de préciser les partenariats locaux mis en place et les outils de communication utilisés pour rendre visible l'action.

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage local des projets ainsi que l'accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation d'isolement et de fragilité ainsi que les personnes ayant des difficultés de déplacement.

3 – Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général : associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, établissements et services médico-sociaux et sanitaires, plateformes de répit (**en dehors des actions déjà financées**), centres communaux d'action sociale, communes, communauté de communes, CPTS, autres collectivités (liste non exhaustive et non limitative). Seules les personnes morales (dotée d'un numéro SIRET) peuvent déposer un projet.

4 – Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler les thématiques listées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUES	Sujets non exhaustifs
1. Activités aidant/aidé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de détente et de loisirs partagées en tandems aidant/aidé permettant de continuer à vivre des moments partagés avec leur proche (ex : art-thérapie, chorale, cuisine...)
2. Santé et bien-être	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de prévention de la santé à destination des aidants ▪ Moyens mis en place visant à garantir une accessibilité sur les dispositifs existants ▪ Accompagnements adaptés proposés

La conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec l'aide aux proches aidants concernant des **besoins émergents** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.

Action non éligibles :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire habituel (accueil de jour / hébergement temporaire) ou du répit en séjours de **vacances organisées pour l'aidant et son proche** ;
- Les actions de médiation familiale ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle ;
- Les actions de formation professionnelles / proches aidants ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants ;
- Le financement (de fonctionnement) des plateformes territoriales d'aide aux aidants ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs (sans visée explicite de prévention de l'épuisement des aidants) de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants/aidés ou proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique qui ne prévoient pas d'accompagnement étroit des aidants à leur usage.

5 – Modalités d'intervention

- Ateliers de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, acquérir de nouvelles connaissances... Le nombre minimum de participants pour un atelier est fixé à 8 personnes effectives ;
- Actions de sensibilisation : sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation ayant pour objectif l'inscription d'un parcours de prévention (expl : pas de dépistage sans la mise en place d'un programme de prévention à la suite...) ;
- Action distancielle sous réserve de l'adéquation de ce format d'animation à la nature de l'action proposée ;

ANNEXE 1

- Peuvent être ajoutés en complément des formats ci-dessus :
 - Conférence-débat : intervention sur 2 à 3 heures rassemblant au minimum 20 participants effectifs. L'animation est assurée par un professionnel du secteur ;
 - Forum : sur une journée ou une demi-journée pour 50 participants minimum, avec des animations diverses et des stands d'information proposés au public (avec une nécessité de repérer les participants pour proposer l'inscription dans un parcours de prévention) ;
 - Autres format innovant ou expérimental, permettant notamment une adaptation de l'action à une évolution des contraintes sanitaires.

Dans le cas où l'effectif minimum n'est pas atteint, il sera demandé aux porteurs d'informer les services départementaux et de reprogrammer les séances.

Les modalités d'intervention devront être adaptées au public.

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication...

6 – Localisation des actions

L'ensemble du territoire nordiste, néanmoins les porteurs de projets sont invités, dans la conception de leur projet, à porter une attention particulière aux territoires ruraux et à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Site internet permettant d'identifier l'offre existante sur le territoire national :
à titre d'exemple, <http://www.soutenirlesaidants.fr/>

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale existante.

Pour la conception et la mise en œuvre des actions les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour co-construire ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire.

II – PROCEDURE

Préalable

Les projets présentés devront apporter une **réponse adaptée et coordonnée par territoire** afin de s'inscrire dans une logique de parcours permettant des **réponses « décloisonnées » et globales aux besoins et attentes des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées vieillissantes de 55 ans et plus et de leurs aidants.**

Les projets doivent respecter une **méthodologie de projet** clairement déclinée dans sa présentation sur la plateforme de dépôt des demandes (ESABORA) :

- Réalisation d'un **diagnostic de territoire** avec l'ensemble des partenaires concernés par le projet permettant l'identification des besoins et évitant « l'empilement » des actions présentes localement ;
- Prise en compte des besoins et des enjeux exprimés par les seniors dans le cadre de la démarche « Parole aux seniors » financée par la CFPPA ;
- Définition d'**objectifs généraux et opérationnels** pertinents répondant aux besoins identifiés ;
- Présentation d'un **calendrier de réalisation** ;
- Déploiement d'une **démarche globale d'intervention** mobilisant collectivement les acteurs (participation des personnes âgées de plus de 60 ans, citoyens, élus, partenaires, institutions...). Cette contribution au **développement social local** doit permettre d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des nordistes de plus de 60 ans et leurs aidants ;
- Construction de **projets partenariaux cohérents** pilotés par un seul acteur sur un territoire visant à mobiliser plusieurs structures en complémentarité. Les projets mettant en évidence une réelle coordination et une mutualisation des compétences et des ressources pourront bénéficier d'une valorisation financière ;
- Identification des **réseaux et partenariats du projet** (financiers et non financiers) établis ou en cours d'élaboration ;
- Mise en place d'un **dispositif d'évaluation et de suivi.**

Les actions proposées doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère collectif et s'inscrire dans le périmètre des thématiques d'interventions reprises dans chaque orientation.

Seuls les SPASAD et SAAD sont autorisés à proposer des actions collectives.

ANNEXE 1

Toutefois, une action peut comporter dans son déroulement une étape en individuel favorisant l'identification, la mise en confiance et la mobilisation des personnes isolées ou éloignées des actions collectives de prévention. Il peut s'agir d'entretien individuel, de visite à domicile ou de partenariat individuel avec les structures intervenant au domicile de type SAAD. Il est demandé au porteur de projets de définir le volume consacré à cette étape et d'identifier la démarche favorisant le passage de l'individuel au collectif.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou s'inscrire dans le temps. Elles devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

A travers ces interventions, il s'agit de privilégier la rencontre de nouveaux publics ne participant pas aujourd'hui aux actions collectives ainsi que les initiatives permettant d'améliorer la participation des personnes âgées. Toutes les rencontres sont à organiser selon les besoins et contraintes des participants sur les territoires en fonction des thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication avec **les logos de la conférence des financeurs et du Département du Nord**

Éléments complémentaires pris en compte dans la sélection des projets :

En plus de correspondre aux orientations et objectifs de l'appel à projets, l'analyse et le soutien de la Conférence des Financeurs tiendront particulièrement compte des attentes suivantes :

- **Essaimage ou renforcement d'actions déjà existantes qui répondent aux besoins du territoire**

Il s'agit de privilégier des projets territoriaux de prévention de la perte d'autonomie fédérant et qualifiant les initiatives. A cette fin, les membres de la Conférence des Financeurs et les acteurs en territoire (Pôle autonomie du Département du Nord situés en direction déléguée, représentants de l'ARS, CARSAT, MSA...) pourront soutenir les acteurs territoriaux.

- **Inscription des actions dans des zones peu ou pas couvertes ou non accessibles aux personnes âgées**

Il s'agit de privilégier la mise en œuvre de projets sur des territoires particulièrement confrontés au vieillissement, à l'isolement, ou à toute autre fragilité repérée par un diagnostic.

- **Accessibilité des actions**

La gratuité d'accès aux actions de prévention doit être privilégiée. Les seules demandes de contributions tolérées seront celles concernant les demandes d'adhésion annuelle, qui ne devront pas constituer un obstacle économique à la participation des personnes âgées.

Pour permettre aux projets d'aller vers de nouveaux publics, seront pris en compte les frais liés à la mobilité et au déplacement des personnes. Comme indiqué préalablement, au démarrage d'une action, il est possible de concevoir une phase comportant des temps individuels afin de repérer, créer une relation de confiance et faciliter la participation des citoyens les plus isolés. Ces actions doivent, systématiquement et à court-terme, mener les bénéficiaires vers des actions collectives de prévention.

Critères d'exclusion

- Actions mise en œuvre en dehors du territoire du Département du Nord ;
- Dépassement de la date limite de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Projet ne répondant pas aux priorités de la Conférence des Financeurs ;
- Actions déjà soutenues par un autre financement de la Conférence des Financeurs ;
- Actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré, etc...) ;
- Absence de co-financement ;
- Demande de financements d'actions de promotion d'une structure, d'actions de formation professionnelle, d'investissements ou le seul achat de fournitures (exemple : tablettes numérique) ;
- Absence de projet partenarial.

Dépenses prises en compte

Les financements de la Conférence des Financeurs ne doivent ni entraîner ni compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ni favoriser des effets de substitution.

La subvention doit contribuer au développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes. La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projets, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant ou à la réalisation d'un investissement.

Aucune vente de produits et services ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

La subvention totale accordée par la Conférence des Financeurs ne pourra aller au-delà de 80 % du montant total de l'action.

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiche de paie correspondantes. Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

Les fonds de la Conférence des Financeurs contribuent à impulser de nouveaux projets. Ils n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer.

Pour une même action, les différentes subventions octroyées sur les fonds de la Conférence des Financeurs ne sont pas cumulables (exemple Phosphor'Agés et fonds « Starter »).

1/ Modalités de candidatures

Le porteur de projets devra décrire précisément le projet et les actions faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans les priorités d'actions susmentionnées. Il devra déposer un dossier de description générale du projet comprenant autant de fiches action que d'actions différentes.

ANNEXE 1

Le porteur de projets devra clairement préciser dans chaque fiche-action les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action présentée, notamment :

- Le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des actions
- Le nombre total de séances/accompagnements
- Les modalités de communication autour de l'action
- L'identification des participants (bénéficiaires cibles), prestataires externes
- Les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel de la structure...)
- Les moyens matériels
- Les modalités de suivi de l'action
- L'évaluation de l'impact des actions sur les bénéficiaires en termes de prévention de la perte d'autonomie grâce à des observations en début d'action, fin d'action et 3 à 6 mois après l'action

Pour les projets se déroulant dans des structures (EHPAD/EHPA...) et portés par des porteurs extérieurs, il est nécessaire d'attester de l'accord de principe d'un ou plusieurs établissements à accueillir l'action proposée.

2/ Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Seuls les dossiers complets seront présentés en jury de sélection pluridisciplinaire intégrant des membres de la Conférence des Financeurs.

Les jurys de sélection étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, la cohérence de la participation financière sollicitée, notamment selon les critères listés ci-après :

- La pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures
- La qualité méthodologique globale du projet
- L'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (exemple : qualification des intervenants)
- La justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts
- Le caractère innovant de l'action
- La justification d'un partenariat local
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent cahier de sélection.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'équité territoriale et de l'enveloppe financière globale attribuée à l'appel à projets. Le montant exact sera défini en fonction du montant total des concours attribués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à la Conférence des Financeurs du Nord.

Par ailleurs, conformément au décret du 31 décembre 2021, il est demandé à chaque association demandant une subvention, de communiquer, dès le dépôt de leurs dossiers de subvention aux services départementaux, un exemplaire signé de leur **Contrat d'Engagement Républicain** (modèle joint).

3/ Calendrier, composition et dépôt des candidatures

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- ❖ Lancement de l'appel à projet : **AVRIL 2024**
- ❖ Ouverture de la plateforme de dépôt des dossiers : **15 MAI 2024**
- ❖ Date limite de dépôt des candidatures : **15 JUILLET 2024**
- ❖ **Période d'instruction** **DU 20 JUILLET 2024**
AU 30 SEPTEMBRE 2024
- ❖ **Passage en commission départementale** **16 DECEMBRE 2024**
- ❖ Démarrage des actions financées : **1^{ER} JANVIER 2025**

Tout porteur de projets souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit déposer un dossier de candidature complet sur la **PLATEFORME ESABORA** avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

LISTE DES PIECES A FOURNIR	
Pour tous les porteurs :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé <input type="checkbox"/> Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet <input type="checkbox"/> Tout devis justifiant du budget prévisionnel <input type="checkbox"/> Tout document justifiant un partenariat local mis en œuvre <input type="checkbox"/> Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés <input type="checkbox"/> Justificatif de diplôme et compétence des intervenants
Si l'organisme est privé à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les statuts <input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture <input type="checkbox"/> La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés <input type="checkbox"/> L'attestation du numéro SIRET <input type="checkbox"/> La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives <input type="checkbox"/> Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos, résultats, presse... et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes <input type="checkbox"/> Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président

ANNEXE 1

	<input type="checkbox"/> Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Europe, Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros <input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif	<input type="checkbox"/> La photocopie du K-bis <input type="checkbox"/> Les derniers comptes annuels approuvés <input type="checkbox"/> Les copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux Comptes <input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est public	<input type="checkbox"/> Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme

Le porteur de projets peut compléter le dossier de candidatures avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Des pièces complémentaires pourront être demandées, si nécessaire, lors de l'analyse de la candidature.

Les dossiers de candidature doivent être saisis et envoyés à la Conférence des Financeurs via la plateforme ESABORA du Département du Nord au plus tard le **15 juillet 2024**.

Un tutoriel sera proposé aux porteurs de projets dès le lancement de l'appel à projet.

4/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2025. Les dépenses intervenues avant cette date ne pourront pas être prises en compte.

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses éligibles

- ✓ Les prestations externes
- ✓ Les frais de personnel directement rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire. La Conférence des Financeurs a vocation à financer un projet et non des postes ; c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnel
- ✓ Une partie des frais d'ingénierie
- ✓ Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action (valorisation minoritaire au regard du coût global de l'action)
- ✓ Le transport des participants pour se rendre sur le lieu de l'action
- ✓ Les dépenses aux montants TTC

Dépenses non éligibles

- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable (tolérance au seuil du montant de 1 000 €)
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent

ANNEXE 1

- Les aides à l'habitat au titre de l'aide technique et les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique
- Les demandes de financement d'un label

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature).

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation de dépenses/recettes en nature). Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel, etc...

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandée et le nombre de bénéficiaires attendus.

5/ Suivi du projet et évaluation

Suivi du projet :

Le porteur de projets s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions. Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Le Département communiquera les éléments utiles pour celle-ci (logos, etc...). Le porteur de projets peut être sollicité par les services communication du Département dans le but de réaliser des supports départementaux.

Le porteur de projets sera tenu :

- De transmettre le calendrier de réalisation à la Conférence des Financeurs
- D'informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée du projet, notamment en cas de difficulté rencontrée
- De transmettre un bilan intermédiaire et un bilan final aux dates suivantes :

Pour les demandes de subvention accordées pour une période maximale de 1 an

- 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le **1^{er} juillet 2025** (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
- 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le **31 mars 2026** (selon le modèle joint en annexe)

Pour les demandes de subvention accordées pour une période maximale de 2 ans

- 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le **31 mars 2026** (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
- 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le **31 mars 2027** (selon le modèle joint en annexe)

L'évaluation quantitative de l'action comprend la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, et par GIR (niveau de dépendance) et la réalisation budgétaire. Le bilan final devra également faire état des impacts observés sur les publics. Ces impacts devront être étayés grâce aux observations réalisées à des moments clefs du déroulement des actions et aux indicateurs mis en place dès le démarrage du projet.

- De conserver et transmettre l'ensemble des pièces justificatives comptables au à la Conférence des Financeurs lors de l'envoi du bilan final de l'action.

Ces obligations seront consignées dans la convention financière liant le porteur de projets au Département du Nord.

ANNEXE 1

Après examen des justificatifs présentés par le porteur de projets le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la convention par le porteur de projets pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- L'interruption du versement de l'aide financière
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- La non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire

Evaluation de l'impact de l'action sur les bénéficiaires :

La seule mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils vont déployer. Il s'agit, dès le dépôt du dossier d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

Ces évaluations permettent un réajustement éventuel de la convention, un soutien méthodologique à la réalisation de l'action et constituent un socle obligatoire pour la remontée d'informations en direction de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA).

6/ Convention

Sur la base de la liste de projets fixée par la Conférence des Financeurs, l'exécutif du Département du Nord délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet.

La décision sera communiquée par voie postale.

Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

L'attribution de la participation financière pour chaque action sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des Financeurs (Monsieur le Président du Département du Nord ou, par délégation, ses représentants) et l'organisme porteur du projet. Il s'agira d'une convention unique par structure, même si celle-ci présente plusieurs actions.

La convention définira les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat).

Par ailleurs, s'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la convention.

Enfin, le département pourra vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action.

SEMAINE BLEUE 2023
36^{ème} APPEL A PROJET

A retourner par mail avant le 8 septembre 2023 à o.leclercq@uriopss-hdf.fr

ORGANISME PROMOTEUR
CCAS DE LA BASSEE

Adresse : HOTEL DE VILLE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
59480 LA BASSEE

Contact : **Sabrina PORQUET**
Responsable du CCAS
ccas@ville-labassee.fr
03.20.29.90.39

Jennifer PETITPAS
Responsable de la gestion
budgétaire et financière
finance@ville-labassee.fr
06.71.17.31.38

Le projet devra, pour les 3 financeurs, respecter le thème de la semaine bleue 2023 :
« Vieillir ensemble, une chance à cultiver » voir site internet <https://semainebleue59.fr/>

3 prix sont décernés par différents financeurs :

- Fondation de France Nord : 2 000 €
- Malakoff – Humanis : 2 000 €
- Conseil Départemental du Nord : 3 500€

Les projets devront être assimilables à une ou plusieurs thématiques suivantes :

- Donner les clefs du bien vieillir
 - renforcer les démarches de prévention primaire et en développer l'accès aux actifs de plus de 50 ans
 - promouvoir ou encourager l'engagement social des retraités
 - développer des actions destinées à lutter contre la vulnérabilité liée à l'avancée en âge
- Aider les Aidants familiaux
 - favoriser l'émergence de solutions permettant aux aidants de préserver leur vie personnelle et professionnelle
 - rompre l'isolement et faciliter l'accès aux solutions de répit
 - proposer des soutiens psychologiques pendant et après les situations d'aide
- Accompagner le grand âge en perte d'autonomie (prévention, accompagnement,...)
- Participation des personnes les plus isolées.

Pour certains prix, il sera également tenu compte :

- De la participation des personnes concernées à l'élaboration du projet
- De l'implication des bénéficiaires afin de leur permettre d'être acteur et de s'impliquer dans la vie locale

NATURE DU PROJET

Le CCAS souhaite organiser une semaine dédiée aux séniors en proposant des actions gratuites durant cette semaine, en y mêlant les jeunes afin de favoriser le lien intergénérationnel et d'inciter nos séniors à participer, là où ils n'ont pas forcément eu l'occasion de participer auparavant.

Il s'agit de la toute première édition de la semaine bleue organisée par notre Centre Communal d'Action Sociale, sous cette formule. En effet, cette nouvelle formule vise à toucher le plus grand nombre de séniors Basséens, qu'ils soient mobiles ou non, qu'ils aient ou non des moyens financiers plus ou moins limités ou encore qu'ils soient maintenus à domicile ou au sein d'une structure implantée sur le territoire de la Commune.

Cette formule consiste en la mise en place d'ateliers sur des demi-journées, durant la semaine nationale, du 2 au 7 Octobre. Il y aura 209 places disponibles dans le cadre de ces différents ateliers.

Auparavant, un voyage était organisé durant la semaine bleue, mais il ne touchait qu'une faible quantité de séniors (contrainte de cout ou liée aux difficultés de mobilité), c'est pourquoi, il a été maintenu mais déplacé hors semaine bleue afin de continuer à répondre à cette demande de nos séniors. Cette année, il s'agit d'un voyage à Bergues qui aura lieu le 12/09.

En ce qui concerne le projet semaine bleue 2023 :

Le CCAS a souhaité intégrer les associations Basséennes au projet afin de permettre à nos aînés de découvrir les activités proposées sur le territoire. Cela pourrait les inciter à adhérer à une association. Les activités proposées par les associations permettent de maintenir l'autonomie et de conserver un lien social.

Le CCAS a également souhaité intégrer au projet, les établissements Basséens qui accueillent des séniors et ceux qui accueillent les plus jeunes. En effet, nous souhaitons développer le lien intergénérationnel et organisons régulièrement des événements mêlant les plus jeunes et les plus âgés. La semaine bleue est une nouvelle occasion de renforcer le lien intergénérationnel. Dans le cadre de ce projet, les plus jeunes vont avoir l'occasion de contribuer, à tout âge, de 7 ans à 18 ans.

Les objectifs sont multiples :

- Rompre avec l'isolement,
- Favoriser l'inclusion,
- Créer du lien entre les séniors et les jeunes,
- Permettre à nos aînés de bénéficier d'un événement festif et de se divertir sur le territoire donc à proximité et gratuitement,
- Participer à des activités non récurrentes et diversifiées (sport, culture, bien-être, ...),
- Partage de moments conviviaux.

PUBLIC CONCERNE

Le public concerné est constitué des séniors Basséens (à partir de 60 ans) résidents à leur domicile où dans une structure adaptée, sur le territoire de La Bassée.

PARTENARIAT

Le Centre Communal d'Action Social a lié un partenariat avec différentes associations locales :

- Fitness Moving Club (atelier mémoire et gym douce)
- Basséen en Balade (marche de 1 heure en groupe et balade nautique)
- Harmonie Municipale (concert du groupe enfant)
- Association Nord Madame (conférence sur la colonie Française jusque 1954 : Pondichéry d'hier et d'aujourd'hui)
- Le Comité d'Animations en Faveur des Aînés (banquet réservé aux plus de 65 ans)

Le CCAS a aussi lié un partenariat avec les établissements locaux :

- Résidence Autonomie La Roseraie
- EHPAD de La Bassée
- AFEJI
- Lycée professionnel Boilly (1^{ere} Bac professionnel - section esthétique : ateliers esthétiques : manucure, massage des mains, conseils sur la mise en beauté // section accompagnement soins et services à la personne : atelier bien être, jeux et mémoire)
- Collège Albert Schweitzer (SEGPA : repas au restaurant d'application avec le service effectué par les jeunes en formation, atelier cuisine en binôme -> 1 jeune, 1 sénior)
- Gendarmerie de La Bassée (atelier sécurité routière)

Les instances Basséennes sont également conviées :

- Conseil Municipal des Enfants (atelier jeux de société)
- Conseil des Sages
- Service Enfance Jeunesse et Education (centre ados : atelier TIK TOK : photos avec un effet vieillissant ou rajeunissant, mercredis récréatifs : atelier culinaire et partage d'un gouter convivial)
- Equipe municipale (balade en bateau, concours de belote)

Prestataires retenus :

- La croix blanche (atelier premiers secours)
- Des fleurs plein la tête (atelier floral)
- Cinéma le Méliès (partenaire du comité départemental dans le cadre du festival cinématographique de la semaine bleue)
- Alain Lempens et Sylvain Tanière (spectacle patoisant)

Fiche descriptive

KIOSC

Dénomination de l'action	CONVENTION D' ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET SECURISATION DES DONNEES DANS LE CADRE DE L'OUTIL REPRISE (PLATEFORME ET APPLICATION)
Territoire de l'action	FLANDRES
Structure porteuse	KIOSC
Responsable du projet	KIOSC PARC VENDÔME 12/10 RUE DU PIC AU VENT 59810 LESQUIN Représenté par son Directeur Guillaume Magnier.
Descriptif de l'action	Etablissement d'une convention d'engagements réciproques et sécurisation des données dans le cadre de l'outil Reprise, afin de permettre l'expérimentation de la méthode REPRISE sur le territoire des FLANDRES.
Coût total de l'action	A titre gracieux
Montant demandé	0 €
Montant proposé	0 €

**CONVENTION KIOSC
ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET SECURISATION DES DONNEES DANS LE CADRE
DE L'OUTIL REPRISE (PLATFORME ET APPLICATION).**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, dûment autorisé par délibération Du Conseil Départemental en date du ,
ci-après désigné « le Département » ou « la partie »,

Et

KIOSC

PARC VENDÔME

12/10 RUE DU PIC AU VENT

59810 LESQUIN

Représenté par son Directeur Guillaume Magnier,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux sur les projets mis en place dans le cadre du Programme des 2 mers, il a été développé par le territoire des Flandres plusieurs outils dont la méthode Reprise. Ces travaux sont actuellement déployés sur le territoire Flandres sous le nom de Démarche REPRISE.

Cette démarche vise à favoriser l'autodétermination des Personnes Agées et à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie. Elle consiste à mettre à disposition des outils pour remobiliser la personne âgée en la rendant actrice de son projet de vie.

L'un de ces outils consiste en la mise à disposition d'une plateforme et d'une application numérique, qui permettent notamment de mobiliser un réseau autour de la personne et de lui donner accès aux ressources en territoire. Cette application développée dans le cadre du projet européen par WELLO et reprise par KIOSC est actuellement, en phase d'expérimentation sur l'ensemble du territoire des Flandres. Le Département n'ayant plus de marché avec le premier prestataire, cette présente convention d'échanges de données va permettre de poursuivre la collaboration avec le prestataire KIOSC à titre gracieux.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, afin de permettre une sécurisation du partage des données. La société KIOSC s'engage à collaborer à titre gracieux avec le Département du Nord.

Il s'agira de garantir :

- Le maintien en fonctionnement de l'outil Reprise (plateforme et application) ;
- L'appui technique et la maintenance corrective recouvrant la correction des dysfonctionnements et anomalies de la solution et des modules complémentaires constatés et signalés par un utilisateur, bénéficiaire de l'application, ainsi que la remise en état de fonctionnement après intervention ;
- L'intégrité des données, sécurité, sauvegardes selon les termes du précédent marché 202001306 (annexe 1 du précédent marché) ;
- L'échanges et la sécurisation des données RGPD et SI (annexe 2).

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 4 : CLAUSE DE REVERSIBILITE ET DENONCIATION

Chacune des parties peut, à tout moment, résilier la présente convention, en dehors du cas de résiliation de droit, par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties.

La résiliation prend effet à la date indiquée dans la lettre de résiliation. Le délai ne peut toutefois être inférieur à trois mois à compter de la dernière date de réception par l'une des deux autres parties de la lettre recommandée. Les parties conviendront des actions à engager ou à réaliser pour conduire la bonne fin de la convention.

En cas de résiliation ou d'expiration de tout ou partie des prestations, le soumissionnaire mettra en œuvre les ressources nécessaires pour que le Département du Nord puisse assurer la continuité des services mis en ligne. Cela comprend notamment :

- La récupération de tous les programmes, données et matériels leur appartenant ;

- La participation (organisation et technique) aux phases de transition ;
- Les mêmes garanties de services durant les phases de transitions.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 5 : COMPETENCE EN CAS DE LITIGE

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties doivent s'efforcer de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent est celui de Lille.

La convention inclut les deux (2) annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Sécurité
- Annexe n°2 : RGPD

Fait à Lille le

en trois exemplaires

Le Président du Conseil
Départemental

Le **Fonction** du **Partenaire**

L'annexe 1 « SECURITE : Mesures et clauses liées à la sécurité des systèmes d'information » comporte des clauses contractuelles engageant le soumissionnaire.

1.1.1.1 Protection des données personnelles

Les supports informatiques et documents fournis par le Département du Nord au soumissionnaire restent la propriété respective du Département du Nord.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le soumissionnaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

En application de l'article 32 du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le soumissionnaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le soumissionnaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- En fin de contrat à procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

1.1.1.2 Déclaration RGPD

1.1.1.2.1 Modifications des informations relatives à RGPD

Vous trouverez, ci-dessous, les modifications des informations relatives à RGPD et ses fonctionnalités de l'application à respecter dans le cadre de la réalisation de l'application :

Modifications via l'application	Détails
Mentions légales	Les mentions légales relatives à l'identification de la personne morale éditeur de l'application et du directeur de publication devront être intégrées sur toutes les pages de l'application.
Ajout d'une page spécifique "Protection des Données Personnelles" et personnalisation des informations proposées dans cette page	Cette page indique aux internautes de manière claire et précise : <ul style="list-style-type: none">• Responsable du traitement• Finalités du ou des traitement(s)• Type de données collectées (données personnelles, données sensibles)• Durée de conservation des données• Destinataires des données• Hébergeurs et localisation des données hébergées• Modalités de droit d'accès, de modification et de droit à l'oubli
Mise en place du module de gestion des cookies permettant l'acceptation et le refus par services (module utilisé sur le site de la CNIL)	Inventaire des données collectées et services générant des cookies qui recueillent des données personnelles. Le soumissionnaire doit informer les internautes sur les cookies utilisés sur l'application collectant des données personnelles et permettre à l'internaute de continuer sa navigation malgré le refus de certains cookies.
Pour chaque formulaire présent	A chaque fois que des données personnelles sont

<p>sur l'application (formulaire de contact, de création de comptes, de commentaires de blog, de commentaires de produits ou d'inscription à la newsletter)</p>	<p>collectées, il est obligatoire de déterminer le fondement légal de leur collecte. Si c'est le consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une demande de consentement préalable, conforme aux exigences du RGPD (libre, spécifique, éclairé, univoque, révocable...) • Les finalités de traitements des données collectées • Un lien vers la page web dédiée aux engagements pris pour la protection des données personnelles
<p>Procédures de suppression de comptes</p>	<p>Si le soumissionnaire propose aux internautes de disposer de comptes, il doit proposer sur l'application un formulaire de suppression de compte qui supprimera les données associées à ce compte client et lui confirmera cette action par mail.</p>
<p>Dans le cas des données collectées hors comptes</p>	<p>Le soumissionnaire doit, pour tout formulaire collectant des données hors comptes clients, proposer aux internautes une procédure de droit de rectification et de droit à l'oubli (par mail, courrier,...).</p>
<p>Passage de l'a application en HTTPS (Hyper Text Transfer Protocol Secure)</p>	<p>Le HTTPS sécurise les échanges de données. Dès lors que l'application est en HTTPS, le risque que des données telles que les emails, mots de passe, données clients sur un questionnaire ne sont plus susceptibles d'être interceptées facilement.</p>

1.1.1.2.2 Processus de suppression des données personnelles

Vous trouverez, ci-dessous, les processus de suppression des données personnelles, à respecter dans le cadre de la réalisation de l'application :

Si le soumissionnaire applique les modifications et conseils préconisés, l'application sera à priori conforme à la RGPD, néanmoins le soumissionnaire doit veiller à **mettre en place les procédures vous permettant de :**

- **Supprimer les données collectées** via l'application par des purges régulières des informations recueillies en fonction des durées de conservation des données.
- **Supprimer les données collectées** via l'application de tous ses **autres outils informatiques ou fichiers imprimés** (mails, fichier Excel, fichiers partagés, ...).
- Pour le référent proche aidant ou l'administrateur de **supprimer le compte**

ANNEXE 2 : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département.

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilité quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : mise en œuvre d'une application numérique permettant d'organiser et d'articuler la solidarité familiale, sociale et de proximité de la personne âgée et de ses aidants avec proposition de services associés.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- La mise en œuvre de la plateforme et de l'application numérique
- La maintenance
- Le pilotage statistique.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données d'identité : nom, prénom, photographie, âge, typologie de relation
- Coordonnées personnelles : adresse, adresse mail, numéro de téléphone
- Coordonnées professionnelles : adresse, adresse mail, numéro de téléphone, rôle
- Données concernant les activités : centres d'intérêt, activités proposées autour du domicile (contenant le lieu, la date et l'heure), réservations, plannings, photographies
- Historique des demandes et des échanges
- Echanges réalisés via la messagerie
- Données de connexion : identifiants, mots de passe

Les catégories de personnes concernées sont : la personne âgée, le proche aidant, le professionnel intervenant à domicile, le réseau interpersonnel, les partenaires du territoire (membres des associations intervenant dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie), les agents du Département du Nord.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : 2 ans.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance**
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)

- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD. Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit. Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

- 2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des séniors et de lutte contre l'isolement.

Le Département déploie une politique publique globale afin de répondre aux besoins des séniors Nordistes ainsi que de leurs aidants. Pour favoriser l'inclusion dans la cité, prévenir la perte d'autonomie et améliorer les conditions de vie à domicile, le Département finance des projets portés par différents partenaires.

1. Relancer un appel à projets pluriannuel pour soutenir les actions locales de prévention de la perte d'autonomie : « Phosphor'âge 2025/2026 - Bien vieillir en préservant son autonomie ».

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a pour principal objet de partager les objectifs des politiques de prévention portées par ses membres (Département, ARS, Caisses de retraite essentiellement) et de renforcer la complémentarité des moyens financiers déployés par les organismes financeurs. A travers le financement d'actions de préventions, l'objectif est de permettre aux séniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé au domicile ou en établissement.

Pour continuer à faire face à ces enjeux, il est proposé de relancer un appel à projets (AAP), pour la quatrième fois depuis 2019 dans la continuité et la dynamique « Phosphor'Age », pour la période 2025/2026.

L'objectif de ce nouvel AAP « Bien vivre son avancée en âge » reste le financement d'actions collectives issues d'initiatives et de porteurs de projets locaux permettant de ralentir, limiter ou stabiliser la perte d'autonomie des personnes âgées et d'accompagner et de soutenir leurs aidants en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement. Pour rappel, « Phosphor'Age 2023/2024 » a soutenu 205 projets à hauteur de 6 505 965 € pour ces deux années.

Une attention particulière sera portée sur :

- Les personnes en situation de handicap âgées, le public masculin et les personnes socialement isolées ;
- La promotion de la lutte contre l'âgisme ;
- Une territorialisation de l'AAP avec une identification plus fine des zones blanches, zones prioritaires, des coordinations territoriales et la mise en place d'ateliers de co-construction en territoires.

Les éléments de cadrage de cet appel à projets sont précisés en annexe n°1.

L'ouverture de cet appel à projets débutera en avril 2024, les dossiers pourront être déposés du 15 avril au 15 juillet 2024.

Les projets seront financés en mobilisant une partie des crédits de la Conférence des financeurs au titre des années 2025 et 2026, à hauteur de 6 600 000 € sur deux ans.

2. Modifier le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes.

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour financer des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans, à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ces projets visent à soutenir les initiatives intergénérationnelles, culturelles, permettant le développement d'activités physiques ou de découverte des outils numériques.

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement de ce Fonds de soutien aux communes afin d'en faire un véritable levier de repérage pour les communes signataires :

- Renforcer la possibilité d'accompagner des personnes en situation de handicap vieillissantes ;
- Privilégier les actions dites de prévention permettant un repérage des personnes en difficultés au profit d'activités de seule animation ;
- Recentrer les actions sur les personnes vivant à domicile.

Aussi, aucune participation financière ne pourra être demandée aux bénéficiaires.

Le règlement modifié est joint en annexe n° 2.

3. Attribuer un prix de 3 500 € dans le cadre de la « Semaine bleue » 2023.

Par délibération DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, le Département a accordé une subvention à l'URIOPSS Hauts-de-France afin de financer la mise en œuvre de la semaine bleue 2023 du 02 ou 08 octobre 2023 et ainsi impulser les actions menées à l'échelle départementale et locale. Un prix de 3 500 euros est attribué pour récompenser le projet du CCAS de La Bassée dans le cadre du concours sur la thématique « Vieillir ensemble, une chance à cultiver ».

La fiche descriptive du projet est jointe en annexe n°3.

4. Signature d'une convention d'échanges de données avec un partenaire.

Dans le cadre des travaux sur les projets du « Programme des 2 mers », plusieurs outils ont été développés par le territoire des Flandres, dont la « Démarche REPRISE ». Cette méthode a pour objectif de remobiliser le mécanisme motivationnel de la personne afin de lui permettre d'exprimer ses envies et de réaliser ses projets, cela dans le but d'accroître son bien-être, de favoriser son autodétermination et de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

L'un de ces outils réside dans une application numérique (plateforme), qui permet notamment de connecter un réseau autour de la personne et de lui donner accès aux ressources en territoire. Cette application développée dans le cadre du projet européen par WELLO, entreprise de l'économie sociale et solidaire est, actuellement, en phase d'expérimentation sur l'ensemble du territoire des Flandres. Le marché liant le Département au prestataire est terminé depuis le 30 septembre 2023. Entre-temps, cette société a été placée en liquidation judiciaire et son activité a été reprise par la société KIOSC. Il est donc proposé d'établir une convention d'échanges de données à titre gracieux avec KIOSC afin de se conformer aux règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de définir les engagements de travail avec le prestataire (maintien en fonctionnement du site, poursuite du travail graphique, appui technique, accompagnement au déploiement auprès des partenaires).

La fiche descriptive de l'action est jointe en annexe 4, la convention d'engagements réciproques de sécurisation des données dans le cadre de l'outil est jointe en annexe 5

Il est proposé à la Commission permanente de :

- d'autoriser le lancement de appel à projets participatif « Phosphor'âge 2025-2026 : Bien vivre son avancée en âge », dont les éléments de cadrage sont présentés en annexe n°1 du rapport ;
- d'approuver le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes et ses annexes, relatif à la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, dans les termes du document joint en annexe n°2 du rapport ;
- d'autoriser le versement d'un prix de 3 500€ au CCAS de La Bassée, lauréat du concours de la Semaine bleue 2023, dont le projet est décrit en annexe n°3 du rapport ;
- d'approuver la convention d'échange de données entre le Département du Nord et la société KIOSC, dans le cadre de la « Démarche Reprise », dans les termes du projet joint en annexe n°4 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E01	300 000	23 506	3 500,00
13003OP002	13003E35	6 600 000	BP2025	0

Frédérique SEELS
Vice-Présidente